Barreau du Québec

AVIS DE RADIATION

Dossier nº : 06-26-03662

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Gagnon** (nº de membre : 190811-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Kamouraska, Chicoutimi et Rimouski, a été déclaré coupable le 12 juin 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Chicoutimi entre les mois de septembre 2021 et décembre 2025, à savoir :

Chef nº 1 — *A manqué aux devoirs liés à son mandat en faisant défaut de rendre compte à sa cliente, périodiquement ou sur demande, de l'évolution de son dossier, contrevenant ainsi à l'article 40 du* Code de déontologie des avocats*;*

Chef nº 2 — *A, dans un dossier de la Cour, manqué aux devoirs liés à son mandat en faisant défaut d'aviser sa cliente de la réception et la présentation d'une demande en rejet de sa demande introductive d'instance et du jugement rendu accueillant ladite demande en rejet, contrevenant ainsi à l'article 47 du* Code de déontologie des avocats*;*

Chef nº 3 — *A, dans un dossier de la Cour, manqué aux devoirs liés à son mandat en négligeant d'entreprendre les démarches nécessaires pour signifier la demande introductive d'instance de sa cliente avant le délai de prescription, ce qui a entrainé son rejet, contrevenant ainsi à l'article 39 du* Code de déontologie des avocats.

Le 16 septembre 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Gagnon** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur chacun des chefs 1 et 2 et une période de radiation de trois (3) mois sur le chef 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre Gagnon** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **3 novembre 2026.**

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 novembre 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale